



N° AR 29 02 26

COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune du Verdon-sur-Mer (Gironde),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-4, et L. 1424-8 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le plan communal de sauvegarde, entré en application par arrêté n°3476-06-13 du 18 juin 2013 et modifié par arrêté n°121-08-25 du 20 août 2025,

Vu l'arrêté n°26 02 26 en date du 18 février 2026, portant activation du plan communal de sauvegarde,

Considérant qu'aucun habitant n'a été impacté par l'épisode estuarien,

Considérant que les prévisions météorologiques suggèrent la fin de l'épisode estuarien,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'activation du plan communal de sauvegarde ce jour à compter de 14h00.

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à M. le Préfet de la Gironde.

Article 3 : Le Maire, la Gendarmerie, les services de secours, l'ASVP, la secrétaire générale et le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Verdon-sur-Mer le 19 février 2026

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

19 FEV. 2026